

Conseil Municipal du 10 avril 2025 à 19h00

Procès-Verbal

Présents : S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, C. FAUCHER, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. GASTON, J. LAMBOLEY, V. SCHAAF.

Excusés : D. BOURGEOT, F. LAMBALOT procuration à A. FESSLER, Y. REVERCHON

Absents : S. HUMBERT, S. PEQUIGNET

Assistait : Mme Virginie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Fabien FLORI

<p>Délibération n°21/2025</p>	<p><u>1. Désignation secrétaire de séance</u> : Monsieur Fabien FLORI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.</p> <p>Monsieur Le Maire demande aux élus l'ajout de deux points à l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Négociation par le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents - Motion contre la fermeture de classe annoncée à la rentrée 2025 à l'école de la Forge d'Etueffont <p>Propositions acceptées à l'unanimité.</p>
<p>Délibération n°22/2025</p>	<p><u>2. Restauration de la Maratte à Étueffont</u> : Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Yann FINKLER, chargé de mission GEMAPI à la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Il présente un projet de restauration de la Maratte, affluent de la Madeleine qui prend sa source à Petitmagny et qui conflue sur Etueffont. Sur les 250 derniers mètres de son cours avant de rejoindre la Madeleine, ce ruisseau présente une dégradation morphologique importante en lien avec les aménagements passés du site (stade de foot, parking, bâtiments...).</p> <p>Les problématiques recensées sont, notamment, le sur-élargissement et incision du lit, le chenal quasi rectiligne, l'enrochement et les poteaux électriques en berge ou la présence ponctuelle de Renouée du Japon.</p> <p><i>19h28 : Arrivée de Julien GASTON</i> <i>19H30 : Arrivée de Julien LAMBOLEY</i></p> <p>Le projet vise à redonner un aspect naturel au ruisseau. Pour ce faire, le lit sera redessiné de manière à présenter un gabarit plus resserré et sinueux. La mise en place de banquettes facilement inondables en période de hautes eaux redonnera de la mobilité au cours d'eau. La recharge granulométrique et la plantation d'une ripisylve variée garantiront un habitat et une biodiversité riche.</p> <p>Monsieur le Maire précise qu'une attention particulière d'aménagement doit prendre en compte (en aval) la piste d'athlétisme qui borde le ruisseau et l'assainissement autonome des vestiaires du stade.</p> <p>L'entretien de cet aménagement sera assuré par la Communauté de Communes durant 3 ans.</p> <p>Suite à la présentation du projet, les élus, à la majorité (abstention de Julien GASTON), sont favorables à la restauration de la Maratte par la Communauté de Communes. Les travaux</p>

<p>Délibération n°23/2025</p>	<p>débuteront en septembre (durée estimée à environ un mois, pour un coût estimatif de 80 000 € HT).</p> <p>3. <u>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</u> : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 février 2025.</p> <p>4. <u>Compte rendu délégation de fonction</u> : Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :</p>																																
<p>Délibération N2°4/2025</p>	<p>A) <u>La Commune renonce à son droit de préemption</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • DIA transmise le 11 février 2025 par Me. Isabelle TROUILLAT notaire à ROUGEGOUTE Parcelles AB numéros 458 et 460 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 11 février 2024 • DIA transmise le 21 mars 2025 par Me. Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER notaire à ALTKIRCH Parcelle AB N°336 Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 21 mars 2025 <p>B) <u>Conventions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signature convention de mise à disposition des locaux de la Forge Musée à l'association de la Forge Musée pour la réalisation d'animations pour l'année 2025. - Signature convention de mise à disposition de personnel de service par la C CVS pour l'exercice de la compétence Forge Musée (culture, tourisme). - Signature convention de mise à disposition d'équipement avec l'association du Pressoir d'Étueffont. <p>5. <u>Affectation du résultat</u> : Après avoir pris connaissance du compte financier unique, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :</p>																																
<p>Délibération n°25/2025</p>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><u>Section fonctionnement</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A. Dépenses de fonctionnement 2024</td> <td style="text-align: right;">910 213, 73 €</td> </tr> <tr> <td>B. Recettes de fonctionnement 2024</td> <td style="text-align: right;"><u>1 248 444, 66 €</u></td> </tr> <tr> <td>C. Résultat de fonctionnement 2024</td> <td style="text-align: right;">338 230, 93 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent fonctionnement 2023</td> <td style="text-align: right;"><u>1 576 488, 63 €</u></td> </tr> <tr> <td>Résultat global fonctionnement 2024</td> <td style="text-align: right;">1 914 719, 56 €</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><u>Section investissement</u></th> </tr> <tr> <td>A. Dépenses investissement 2024</td> <td style="text-align: right;">1 220 153, 04 €</td> </tr> <tr> <td>B. Recettes investissement 2024</td> <td style="text-align: right;"><u>954 786, 35 €</u></td> </tr> <tr> <td>C. Résultat investissement 2024</td> <td style="text-align: right;">- 265 366, 69 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent d'investissement 2023</td> <td style="text-align: right;">446 905, 87 €</td> </tr> <tr> <td>Solde d'exécution investis. R/001</td> <td style="text-align: right;">181 539, 18 €</td> </tr> <tr> <td>à reporter</td> <td></td> </tr> <tr> <td>RAR 2024 dépenses investis.</td> <td style="text-align: right;">-1 613 870, 42 €</td> </tr> <tr> <td>RAR 2024 recettes investis.</td> <td style="text-align: right;">0 €</td> </tr> <tr> <td>Capacité de financement</td> <td style="text-align: right;">- 1 432 331, 24 €</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Section fonctionnement</u>		A. Dépenses de fonctionnement 2024	910 213, 73 €	B. Recettes de fonctionnement 2024	<u>1 248 444, 66 €</u>	C. Résultat de fonctionnement 2024	338 230, 93 €	Excédent fonctionnement 2023	<u>1 576 488, 63 €</u>	Résultat global fonctionnement 2024	1 914 719, 56 €	<u>Section investissement</u>		A. Dépenses investissement 2024	1 220 153, 04 €	B. Recettes investissement 2024	<u>954 786, 35 €</u>	C. Résultat investissement 2024	- 265 366, 69 €	Excédent d'investissement 2023	446 905, 87 €	Solde d'exécution investis. R/001	181 539, 18 €	à reporter		RAR 2024 dépenses investis.	-1 613 870, 42 €	RAR 2024 recettes investis.	0 €	Capacité de financement	- 1 432 331, 24 €
<u>Section fonctionnement</u>																																	
A. Dépenses de fonctionnement 2024	910 213, 73 €																																
B. Recettes de fonctionnement 2024	<u>1 248 444, 66 €</u>																																
C. Résultat de fonctionnement 2024	338 230, 93 €																																
Excédent fonctionnement 2023	<u>1 576 488, 63 €</u>																																
Résultat global fonctionnement 2024	1 914 719, 56 €																																
<u>Section investissement</u>																																	
A. Dépenses investissement 2024	1 220 153, 04 €																																
B. Recettes investissement 2024	<u>954 786, 35 €</u>																																
C. Résultat investissement 2024	- 265 366, 69 €																																
Excédent d'investissement 2023	446 905, 87 €																																
Solde d'exécution investis. R/001	181 539, 18 €																																
à reporter																																	
RAR 2024 dépenses investis.	-1 613 870, 42 €																																
RAR 2024 recettes investis.	0 €																																
Capacité de financement	- 1 432 331, 24 €																																

Délégation	Affectation des résultats	
	Excédent fonctionnement 2024 cum.	1 914 719, 56 €
	C/1068 excédent fonction. Capitalisé	1 432 331, 24 €
	R/002 excédent fonction. Cumulé	482 388, 32 €
Délégation n°26/2025	à reporter	
	• Adopté à l'unanimité.	
	6. Vote des taux 2025 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :	
	- Taxe d'habitation : 10, 72 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34, 41 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74, 35 %	
Délégation n°27/2025	7. Budget Primitif : Il présente aux membres du Conseil le budget primitif 2025 :	
	<u>Fonctionnement</u> :	
	• Dépenses :	1286 085, 00 €
	• Recettes :	1 171 525, 08 €
	Résultat de fonctionnement reporté, excédent :	482 388, 32 €
	Total section de fonctionnement :	
	• Dépenses :	1 286 085, 00 €
	• Recettes :	1 653 913, 40 €
	<i>Dont chapitre 011 : charges à caractère général</i>	333 750, 00 €
	<i>Dont chapitre 012 : charges de personnel</i>	512 500, 00 €
	<u>Dépenses de fonctionnement</u> :	
	065 charges courantes	121 050, 00 €
	066 charges financières	42 000, 00 €
	067 charges exceptionnelles	2 000, 00 €
	<u>Recettes de fonctionnement</u>	
70 Produits des services	108 836, 56 €	
73 Impôts et taxes	617 510, 00 €	
74 Dotations et participations	356 806, 52 €	
75 Autres produits	76 300, 00 €	
Investissement :		
• Dépenses :	1 590 318, 43 €	
• Recettes :	3 022 649, 67 €	
Reste à réaliser (exercice précédent)		
• Dépenses :	1 613, 870, 42 €	
• Recettes :	0 €	
Solde de la section d'investissement reporté, excédent	181 539, 18 €	
Total section d'investissement :	3 204 188, 85 €	
TOTAL BUDGET GLOBAL :		
• Dépenses :	4 490 273, 85 €	
• Recettes :	4 858 102, 25 €	

Délibération
n°28/2025

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que les consultations pour la voirie du site APF et pour la restructuration de l'immeuble « les Tilleuls » sont lancées. Les services de l'Etat travaillent avec la Commune pour le bâtiment Pistolet.

Dans les projets d'investissement, deux chantiers sont très importants : le changement de l'armoire électrique du stade et le remplacement de la porte de secours de la Forge Musée

Les bureaux, anciennement du Crédit Mutuel, ne sont toujours pas loués (service tertiaire).

Monsieur Le Maire rappelle que ce sera le dernier budget voté par le Conseil Municipal suite aux élections municipales de l'année prochaine. Le Compte Financier Unique sera voté en février 2026.

8. Amendes de police 2025 : Monsieur le Maire propose aux élus de remplacer les luminaires sodium par des luminaires LED Rue de la Chayère et Rue des Champs du Gravier à Étueffont afin de diminuer les coûts d'électricité.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2025 auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Nature	Montant	Nature	Montant
Fourniture et pose de luminaires LED : Rue des Champs du Gravier Rue de la Chayère	8 292 € HT	Conseil Départemental : subvention au titre des amendes de police à hauteur de 30 % du coût total H.T Commune : fonds propres	2 487, 60 € HT 5 804, 40 € HT
Coût total HT	8 292 € HT	Coût total HT	8 292 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-dessus pour un coût total HT de 8 292 € et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention aux titres des amendes de police 2025. Il précise que cette dépense est inscrite au budget primitif de 2025 en section investissement, chapitre 21.

Délibération
n°29/2025

9. Subvention Fonds d'Éclairage Public, Territoire d'Énergie 90 : Monsieur le Maire propose aux élus de remplacer et d'installer des projecteurs LED au stade Auguste Graillet d'Étueffont afin de diminuer les coûts de l'éclairage (gains 60 % sur les coûts d'électricité) et d'améliorer le niveau d'éclairage. Le montant des travaux s'élèverait à 14 935 € hors taxe. Il est noté que le stade sert également de terrain d'atterrissage, la nuit, pour les hélicoptères (Samu, pompiers, gendarmerie...)

Monsieur le Maire propose, aux élus, de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fond d'éclairage public auprès de Territoire d'Énergie 90.

<p>Délibération n°30/2025</p>	<p>Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Territoire d'Énergie 90 une demande de subvention aux titres du fond d'éclairage public. Il précise que cette dépense est inscrite au budget primitif de 2025 en section investissement, chapitre 21.</p> <p>10. <u>Groupement de commandes pour l'achat et la livraison de produits de marquage routier</u> : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Conseil Départemental propose d'organiser un nouveau groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier. Il sollicite les conseillers sur une éventuelle adhésion de la commune.</p> <p>Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier organisé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement, et autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention constitutive du groupement de commandes, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, Et à passer des commandes dans le cadre de ce marché et selon les besoins de la commune.</p>
<p>Délibération n°31/2025</p>	<p>11. <u>Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée</u> : Monsieur le Maire présente aux élus une demande du Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour établir avec la Commune d'Etueffont une convention de passage relative à l'établissement d'un itinéraire de randonnée pédestre en domaine privé communal.</p> <p>La Commune s'engage à laisser le libre passage du public sur l'itinéraire traversant ses propriétés et autorise le Conseil Départemental à effectuer des opérations de balisage (pose de signalétique), de gestion, d'entretien et de promotion rendues nécessaire pour l'utilisation de l'itinéraire.</p> <p>Après présentation et débats, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental une convention de passage relative à l'établissement d'un itinéraire en domaine privé.</p>
<p>Délibération n°32/2025</p>	<p>12. <u>Désignation des jurés de la cour d'assises 2026</u> : Selon l'arrêté préfectoral, le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort sur la base de la liste électorale de la commune d'Etueffont, a désigné les jurés suivants : Madame Nelly MAIRE-LANTZ, Madame Cécile CHAUMARTIN et Madame Pierrette APPELT.</p>
<p>Délibération n°33/2025</p>	<p>13. <u>Adressage de rue pour l'ITEP</u> : Cette question est ajournée. Elle sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.</p>
<p>Délibération n°34/2025</p>	<p>14. <u>Négociation par le Centre de Gestion d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents</u> : Le Maire expose : Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025. L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.</p>

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue maladie
- le congé longue durée
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique)
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. En revanche, le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

15. Motion contre la fermeture de classe annoncée à la rentrée 2025 à l'école de la Forge d'Étueffont :

Par arrêté n° 90-2025-03-31-00003, les services de l'Éducation nationale du Territoire de Belfort ont informé la mairie d'Étueffont des mesures envisagées dans le cadre de la carte scolaire pour la rentrée de septembre prochain. Pour notre commune, cela se traduirait par la fermeture d'une classe d'élémentaire.

Le Conseil Municipal d'Étueffont tient à exprimer sa plus vive opposition face à cette décision, et ce, pour les raisons suivantes :

- **Considérant** que la commune d'Étueffont s'est fortement engagée ces dernières années en faveur de l'inclusion scolaire, notamment en accueillant, d'une part, une classe spécialisée du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif FAEC 90 au sein de l'établissement, et d'autre part des élèves du Dispositif intégré de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique St Nicolas dans une classe de l'école ;
- **Considérant** les investissements conséquents consentis par la commune pour la construction d'une école moderne et accessible, répondant aux standards les plus exigeants en matière d'accueil et d'inclusion ;
- **Considérant** que les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2025 demeurent incertains, et qu'à ce jour, les inscriptions laissent présager un nombre d'élèves supérieur à celui de l'année en cours ;
- **Considérant** que la fermeture annoncée d'une classe aurait des conséquences néfastes sur les conditions d'apprentissage, l'organisation pédagogique, ainsi que sur le bien-être des élèves et des équipes éducatives ;
- **Considérant** enfin que cette fermeture compromettrait l'attractivité de notre territoire, fragilisant le dynamisme démographique et économique de nos communes rurales.
- **Considérant** la circulaire de rentrée 2024 prônant « *les efforts vers la pleine inclusion scolaire* » ainsi que de « *(re)donner aux établissements et aux équipes les marges de manœuvre dont ils ont besoin pour porter leur projet et s'adapter aux besoins de leurs élèves* », et que la suppression d'une classe irait à l'encontre de ces préconisations.
- **Considérant** « *La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap* » renforcée par

la loi de juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République, défenseuse d'un objectif d'inclusion véritable des élèves à besoins particuliers parmi leurs pairs, et considérant les nombreuses inclusions ou temps de scolarisation partagés, faits ou à venir en lien avec les établissements de la Fondation arc-en-ciel, il convient d'éviter toute action mettant en péril ce partenariat.

Le Conseil Municipal d'Étueffont s'oppose fermement à la fermeture d'une classe à la rentrée 2025.

Il demande solennellement à l'Inspection Académique de reconsidérer cette décision à la lumière des réalités locales, en tenant compte de l'investissement constant de la commune, des besoins éducatifs croissants de la population, et de l'engagement fort en faveur de l'inclusion.

Le Conseil Municipal réaffirme son attachement à une école de qualité, accessible et inclusive, et s'engage pleinement à défendre les intérêts des enfants, des familles et de l'avenir de notre territoire.

Monsieur le Maire précise que cette motion sera envoyée au Préfet, à Madame la Ministre de l'Enseignement, à Monsieur le Sénateur et à l'inspection académique.

Monsieur Gabriel BARLIER souhaite que la Fondation Arc en Ciel fasse également un courrier pour soutenir l'action de la municipalité.

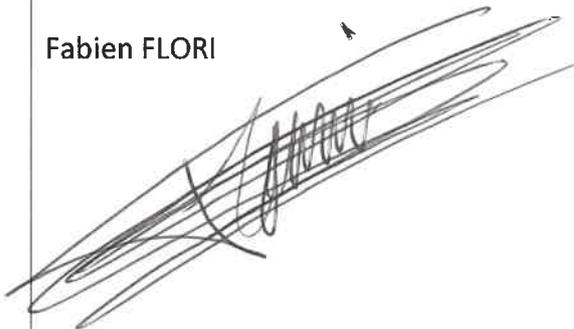
16. Informations diverses :

Disponibilité : d'un agent communal du service technique à compter du 1^{er} mai 2025 (pour un an).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

Fabien FLORI



Le Maire,

Alain FESSLER.

